Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120733-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



# VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :

7 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-07/33

Commerces de Proximité

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice: 33

Date de convocation : 01/12/2023

#### **ETAIENT PRESENTS (27):**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawezyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

## PRESENTS PAR PROCURATION (05):

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

#### ABSENTS EXCUSES (00):

#### ABSENTS (01):

M. Zakaria

**SECRETAIRE**: M. Surie

OBJET: Marché d'approvisionnement – Actualisation des tarifs des droits de place au 1er janvier 2024

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°2021-09-23/17 du 23 septembre 2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion du marché d'approvisionnement de la Commune à partir du 1er janvier 2022,

VU le règlement du marché d'approvisionnement en date du 1er juillet 2022 et notamment son article 10.

CONSIDERANT que conformément à l'article 10 du règlement susvisé, les tarifs de droit de place dus par les commerçants qui occupent les places fixes ou volantes sont fixés par délibération du Conseil municipal.

CONSIDERANT que ces tarifs sont actualisés tous les ans,

H

CONSIDERANT que la formule de révision appliquée chaque année entrainerait, à partir du 1er janvier 2024, une augmentation de 2.9% par rapport aux tarifs de 2023,

VU l'avis de la Commission Commerces de proximité en date du 27 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

ACTUALISE les tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement comme suit, à compter du

Les 5 promières et	Tarifs au 01/01/2024
Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux	4,29€
A partir de la 6 <sup>ème</sup> place	4,236
	5,33€
Table supplémentaire ou de retour	4.006
Supplément pour place d'angle	1,60€
그 하고 보도 있는데 되는데 되는데 그 없는데 그렇게 되는데 되는데 되었다면 되는데 되었다면 하는데 되었다면 하는데 되었다면 하는데 되었다면 하는데 되었다면 되었다면 되었다면 하는데 되었다면 하는데	2,17€
Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel	
Droit de stationnement ou déchargement	2,36€
and a station memerit ou dechargement	1,60€

PRECISE que les montants de la provision électricité et de la participation aux animations ne sont pas concernés par cette actualisation et restent donc identiques à ceux de l'année précédente.

Provision électricité	Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/01/2024
Participation aux animations	0,30€	0,30€
animations	5€	5€

Le secrétaire

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc'S

e Maire,

M. S

1 3 DEC. 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Şarcelles le : Mis en ligne et/ou notifié le :

1 4 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14 DEC. 2023 a présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.